



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHARENTAY EN DATE DU 10 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi dix juillet à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CHARENTAY s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Evelyne JOMARD, Maire, après avoir été convoqué le quatre juin conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la Mairie le quatre juin deux mille vingt-cinq.

Nombre de conseillers en exercice... : 15  
Nombre de conseillers présents ..... : 11  
Nombre de conseillers votants..... : 14  
Date d'affichage des délibérations ... : 12/06/2025

**Présents :** Evelyne JOMARD, Samuel JAFFRE, Fabienne LAMOTTE, Jean-Pierre BERTRAND, Jean-François BONNET, Sandrine FOL, Stéphanie VOGEL, Sébastien ALBERT, Myriam LAPIERRE, Dominique GONACHON, Muriel CHAVRIER.

**Absents excusés :** Catherine AUBERGER, Lauriane BERTRAND, Marie-Claire VERGER, Yannick PHILIBERT.

**Procurations :** Madame Catherine AUBERGER a donné pouvoir à Madame Evelyne JOMARD, Madame Lauriane BERTRAND a donné pouvoir à Fabienne LAMOTTE, Marie-Claire VERGER a donné pouvoir à Dominique GONACHON.

### Désignation d'un secrétaire de séance :

Madame Fabienne LAMOTTE a été élue secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

### L'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la dernière séance.
- Informations d'urbanisme.
- Délibérations à prendre :
  - Rapport annuel d'activités 2024 de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais,
  - Composition du prochain Conseil Communautaire
  - Participation de la commune aux centres de loisirs
  - Décision budgétaire modificative
- Compte-rendu des réunions des syndicats intercommunaux et des commissions C.C.S.B.
- Questions diverses.

### Approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le Procès-Verbal du 08 avril 2025 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

### Informations d'urbanisme.

Evelyne JOMARD mentionne le dépôt de deux permis de construire, huit déclarations préalables et d'une déclaration d'intention d'aliéner.



## Délibérations :

### **DELIBERATION 20-2025 : Rapport annuel d'activités 2024 de la CCSB**

Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe SERRE, DGS de la CCSB,

Après avoir pris connaissance du rapport annuel d'activités 2024 de la communauté de communes Saône Beaujolais.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** ledit rapport.

- (Votants : 14 dont 3 pouvoirs)
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Pour : 14

### **DELIBERATION 21-2025 : Composition du prochain conseil communautaire**

Madame le Maire fait part de la nécessité d'une recomposition de l'organe délibérant de chaque Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, conformément à l'article L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales.

La répartition du nombre de sièges entre les communes peut se faire :

- Selon le droit commun,
- Soit par accord local, adopté à la majorité renforcée, c'est-à-dire par la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de l'EPCI, soit par les deux tiers des conseils municipaux des communes représentant la moitié de cette population.

Les délibérations sur un accord local doivent être prises avant le 31/8/2025 et l'absence de délibération ne vaut pas accord.

Selon les simulations réalisées sur le site internet de l'Association des Maires de France, la répartition de droit commun réduit à 61 représentants le nombre de conseillers communautaires, au lieu de 67 actuellement. La répartition serait alors la suivante : Belleville-en-Beaujolais : 19, Saint-Georges-de-Reneins : 6, Beaujeu, Villié-Morgon et Deux-Grosnes : 2, les autres communes : 1.

Plusieurs accords locaux sont possibles dont une version la plus avantageuse pour la représentation des petites communes, avec un nombre de délégués allant à 68, avec une réduction du nombre de délégués de Belleville-en-Beaujolais et Saint-Georges-de-Reneins, et une augmentation du nombre de communes pouvant avoir 2 délégués.

Le Bureau de la CCSB et la Commission des Maires, et après avis des Maires de Belleville-en-Beaujolais et Saint-Georges-de-Reneins, proposent aux Conseils municipaux de délibérer pour l'accord local permettant le plus grand nombre de communes à 2 représentants, soit un conseil de 68 conseillers communautaires :

- Belleville-en-Beaujolais : 15,
- Saint-Georges-de-Reneins : 5,



- Beaujeu, Villié-Morgon, Deux-Grosnes, Quincié-en-Beaujolais, Fleurie, Charentay, Cercié, Régnié-Durette, Saint-Lager, Lancié, Taponas, Dracé, Odenas, Corcelles-en-Beaujolais, Juliéas : 2,
- Lantignié, Saint-Etienne-la-Varenne, Les Ardillats, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Saint-Igny-de-Vers, Chénas, Marchampt, Proprières, Jullié, Chiroubles, Cenves, Saint-Bonnet-des-Bruyères, Vauxrenard, Aigueperse, Emeringes, Saint-Clément-de-Vers, Azolette et Vernay : 1.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-6-1,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- **D'ACCEPTER** l'accord local de répartition du nombre de sièges entre les communes tel que défini ci-dessus.

- (Votants : 14 dont 3 pouvoirs)
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Pour : 14

#### **DELIBERATION 22-2025 : Participation de la commune aux centres de loisirs**

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant de la participation de la commune aux centres de loisirs à compter du 01 juillet 2025.

Après délibération, le conseil municipal unanime :

- **FIXE** le montant de la participation de la commune aux centres de loisirs à 2.5 € par jour et par enfant.
- **PRECISE** les modalités de versement de l'aide à savoir, les associations adressent directement aux familles la facture correspondant à leur participation financière, déduite de l'aide de la commune et dans un second temps adressent à la mairie la facture représentant le montant de l'aide communale accordée aux familles. Les centres de loisirs sont ceux du territoire de la CCSB.

- (Votants : 14 dont 3 pouvoirs)
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Pour : 14

#### **DELIBERATION 23-2025 : Décision budgétaire modificative**

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'afin de permettre le versement de la subvention exceptionnelle du budget communal au budget assainissement d'un montant de 250 000 €, le trésor public nous demande de prévoir les crédits en section d'investissement et non en section de fonctionnement tel que voté lors de l'approbation du budget 2025.

Après délibération, le conseil municipal unanime, décide les virements de crédits tel qu'indiqué ci-dessous.



Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	250 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>250 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-657361 : Subventions de fonctionnement à la collectivité de rattachement	250 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>250 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>250 000.00 €</b>	<b>250 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	250 000.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>250 000.00 €</b>
D-20415342 : Subv. états IC - Bâtiments et installations	0.00 €	250 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>250 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>250 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>250 000.00 €</b>

- |                                  |
|----------------------------------|
| - (Votants : 14 dont 3 pouvoirs) |
| - Abstention : 0                 |
| - Contre : 0                     |
| - Pour : 14                      |

### Compte-rendu des réunions des syndicats intercommunaux et des commissions C.C.S.B.

#### - CCSB :

\* **Modification statutaire en vue de la prise de compétence « assainissement collectif » et « eau potable »**  
Lors du dernier conseil communautaire 3 scénarios de transfert ont été proposés

Pour chaque compétence « eau » et « assainissement », les 3 scénarios possibles sont les suivants :

- Pas de transfert (statut quo)
- Transfert avec délégation de compétence
- Transfert sans délégation de compétence

Après délibération, le conseil communautaire a approuvé le scénario B pour la compétence « assainissement collectif » et le scénario A pour la compétence « eau potable ».

A compter de la notification de la délibération prise par la CCSB, les communes membres disposeront d'un **délai de 3 mois** pour se prononcer sur la modification envisagée ;

#### - SMIECB :

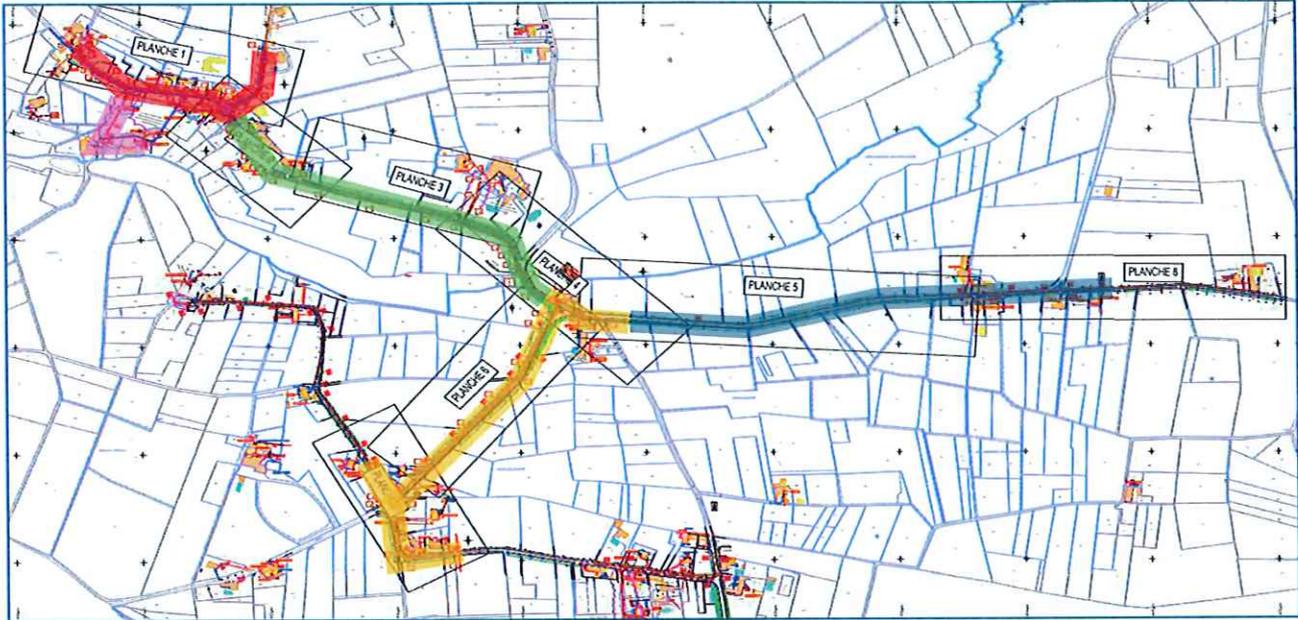
Le syndicat a pour usage de réviser le prix de l'eau tous les deux ans pour le 1<sup>er</sup> juillet. Une revalorisation de 4% des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 sera appliquée. Les nouveaux tarifs seront les suivants :

PRIX DE L'EAU JUILLET 2025	
<b>Part fixe:</b>	<b>Part proportionnelle :</b>
33,63 € HT/an/ abonné	0 à 60 m <sup>3</sup> = 0,7567 € HT/ m <sup>3</sup>
	A partir de 61 m <sup>3</sup> = 1,3422 € HT/ m <sup>3</sup>



## Informations ou questions diverses

- **Travaux assainissement** : L'entreprise SOCAFL a été retenue. Les secteurs validés sont les suivants :



La prochaine réunion de chantier aura lieu le 01 juillet 2025. Des réunions par secteur seront prévues afin d'informer les riverains concernés.

- **Travaux voirie** : les travaux « route de saint Lager » seront terminés en fin de semaine.

- **Pôle tertiaire** :

- Le forum des associations se déroulera le samedi 30 août 2025. La remise des livres « bébé lecteurs » se fera en même temps à 11h.

- Les travaux de l'école maternelle ne seront pas achevés pour la rentrée scolaire de septembre. Le déménagement des classes pourra se faire durant les congés de Toussaint.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22h10.

Fait à Charentay,

Le 10 juin 2025

Le Maire,  
Evelyne JOMARD

Le secrétaire de séance  
Fabienne LAMOTTE

